

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 21.147

L'an deux mille vingt et un, le 05 octobre, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 29 septembre 2021

DATE D'AFFICHAGE

Le 29 septembre 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Christine DELPECH-SOULET, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Raynald RIMBAULT, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT représentée par Mme Dominique BERGEROT
M. Denis MOALLIC représenté par M. Philippe CAU
M. Christophe PLASSARD représenté par M. Thomas LAFARIE
M. Thierry ROGISTER représenté par Mme Dominique PARSIGNEAU
Mme Odile CHOLLET représentée par Mme Christine DELPECH-SOULET

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 33

Mme Océane FERNANDES a été élue secrétaire de séance.

OBJET : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE BESANÇON GACHET - DEMANDE D'ADHÉSION À L'ASSOCIATION « ORCHESTRÉ À L'ÉCOLE » - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'INSTRUMENTS NEUFS

RAPPORTEUR : Mme DAVID

VOTE : UNANIMITÉ

Dans le cadre du développement de projets d'éducation artistiques et culturels en cours sur le territoire, l'association « Orchestre à l'école » propose d'accompagner le Conservatoire de Musique Besançon Gachet pour la création d'une classe « Orchestre à l'école » à l'école Jean PAPEAU.

Ce dispositif a pour ambition la mise en place sur deux ans d'un orchestre cordes et flûtes dans une classe de CM1 composée de 25 élèves.

Initié conjointement par le conservatoire et l'école Jean PAPEAU (située dans le quartier de Maine Geoffroy), la classe « Orchestre à l'école » s'inscrit dans un projet mutuel.

L'objectif est de développer un esprit coopératif entre les enfants et de faciliter les apprentissages par la valorisation de chacun. Le projet de la classe « Orchestre à l'école » se veut un véritable outil d'égalité. Il concerne les enfants non-inscrits dans des cours privés ou au conservatoire.

A ce titre, il est donc proposé une adhésion de 100€ par an à l'association « Orchestre à l'école », en contrepartie de laquelle, celle-ci met à disposition du conservatoire de Royan un parc instrumental neuf en fonction des besoins des élèves pour un montant global de 10 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'adhérer à l'association « Orchestre à l'école » pour un montant de cotisation annuel de cent euros,
- d'approuver la convention de mise à disposition d'un parc instrumental de musique conclue entre la ville de Royan et l'association « Orchestre à l'école », dans le cadre de la création d'une classe orchestre l'école à l'école Jean PAPEAU,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer la convention ainsi que tous les documents utiles à l'application de la présente délibération, y compris les éventuels avenants se rattachant à la convention.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick MARENGO



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

ASSOCIATION ORCHESTRE A L'ÉCOLE
20 rue de la Glacière - 75013 PARIS
Représentée par
Madame Marianne BLAYAU, Déléguée Générale
Ci-après désignée **l'Association**
D'une part,

ET

VILLE DE ROYAN
80 avenue de Pontailac – 17205 ROYAN
Représentée par
Monsieur Patrick MARENGO, Maire
Ci-après désigné **le Bénéficiaire**
D'autre part,

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association Orchestre à l'École, Centre National de Ressources des orchestres à l'école, signataire d'une convention cadre avec les Ministères de la Culture, de l'Éducation Nationale et de la Cohésion des Territoires a pour objet le développement de la pratique de la musique au sein des établissements scolaires, notamment à travers toute action permettant la création, le financement, le développement et la diffusion du dispositif Orchestre à l'École. Dans ce but, elle lève des fonds qui lui permettent d'acquérir des parcs instrumentaux destinés aux orchestres à l'école mis en place au sein des établissements scolaires. L'Association se charge de choisir les orchestres bénéficiaires de la mise à disposition de ces instruments. Ce choix se déroule sur examen par le conseil de l'Association des dossiers fournis par les orchestres, et selon les critères définis dans la charte de qualité des orchestres à l'école. Cette charte de qualité constitue le document de référence de tout orchestre souhaitant bénéficier du soutien de l'Association, les signataires de cette convention s'engagent à respecter les termes de la charte et à s'y référer pour toute décision concernant la vie de leur projet.

La mise en œuvre de cette convention est subordonnée à l'adhésion annuelle à l'association Orchestre à l'École du bénéficiaire pour la durée de cette convention, soit 6 ans.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition à la rentrée scolaire 2021/2022 d'instruments de musique par l'Association au profit du Bénéficiaire dans le cadre de l'orchestre à l'école de l'établissement scolaire désigné ci-dessous :

Ecole élémentaire Jean Papeau
23 rue des pivoines
17200 Royan

ARTICLE 2 – DESIGNATION DES INSTRUMENTS DE MUSIQUE

Les instruments de musique mis à disposition du Bénéficiaire sont référencés ci-dessous :

INSTRUMENT	MODELE	DESCRIPTION	VALEUR
VIOLON ½	VI02-2	<i>Etui SEB, archet, colophane Bernardel, épaulière Muco. Touche, chevalet Aubert, âme préparés à l'atelier, cordes Corelli Crystal, cordier Wittner.</i>	550,80 €
VIOLON ½	VI02-2		550,80 €
VIOLON ½	VI02-2		550,80 €
VIOLON ½	VI02-2		550,80 €
ALTO 30 CM	AL04-30	<i>Etui SEB, archet, colophane Bernardel, épaulière Muco. Touche, chevalet Aubert, âme préparés à l'atelier, cordes Corelli Crystal, cordier Wittner.</i>	606,42 €
ALTO 30 CM	AL04-30		606,42 €
VIOLONCELLE ½	JC-CELLO-D+2	<i>Housse Sebim, archet, colophane Bernardel, planche à pique. Touche, chevalet Aubert, âme préparés à l'atelier, cordes Aurora.</i>	1103,58 €
VIOLONCELLE ½	JC-CELLO-D+2		1103,58 €
VIOLONCELLE ½	JC-CELLO-D+2		1103,58 €
VIOLONCELLE ½	JC-CELLO-D+2		1103,58 €
SOUS-TOTAL DES INSTRUMENTS FOURNIS PAR OLIVIER FLAJOLLET			7830,36 €
FLUTE TRAVERSIERE	YAMAHA	YFL282ID	670 €
FLUTE TRAVERSIERE	YAMAHA	YFL282ID	670 €
SOUS-TOTAL DES INSTRUMENTS FOURNIS PAR BLANCHARD MUSIQUE			1340 €
TOTAL TTC			9170,36 €

ARTICLE 3 – PROCEDURE

Les instruments sont achetés neufs par l'Association auprès des luthiers spécialistes désignés ci-dessous :

Olivier Flajollet
63 ter rue de Gambetta
17000 La Rochelle

Blanchard Musique
14 Rue Des Plaines
17810 Saint Georges des Côteaux

L'Association effectuera le règlement des instruments aux spécialistes sur présentation d'une facture conforme à la liste des instruments mentionnée à l'article 2 de cette convention et après réception de cette convention signée et des adhésions des luthiers et du Bénéficiaire.

Les luthiers se chargeront de remettre les instruments au Bénéficiaire.

ARTICLE 4 – ENTRETIEN DU PARC INSTRUMENTAL

Le Bénéficiaire s'engage à faire effectuer à ses frais la maintenance des instruments financés par l'Association et à garder le parc en bon état. Pour cela, le Bénéficiaire s'engage à présenter les instruments chaque année et à faire effectuer avec diligence et à ses frais tous les travaux nécessaires à la réparation des instruments endommagés par un luthier réparateur de proximité.

A cette occasion, le luthier devra compléter l'inventaire des instruments suivant la grille fournie par l'Association en indiquant l'état et les réparations effectuées sur chacun d'entre eux. Ce document devra impérativement être fourni par le Bénéficiaire à l'Association chaque année dans les délais imposés par l'Association pendant toute la durée de la convention.

ARTICLE 5 – ASSURANCE DES INSTRUMENTS

Le Bénéficiaire s'engage à faire assurer le parc instrumental dans sa globalité pour la valeur à neuf de l'instrument stipulée dans l'article 2. En cas de perte, de vol ou de casse, le Bénéficiaire fera jouer son assurance pour le remplacement de l'instrument.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

Le partenariat entre l'Association et le ministère de la Culture a permis le financement des instruments de musique désignés à l'article 2.

Le Bénéficiaire s'engage à informer l'Association de tout événement, concert, manifestation de l'orchestre à l'école. Il mentionnera dans toute communication relative à la vie de l'orchestre le partenariat avec l'Association et le ministère de la Culture. Il fera parvenir à l'Association tous les documents concernés (photos, vidéos, articles de presse...). A cet effet les logos de ces deux structures seront fournis au Bénéficiaire.

ARTICLE 7 – INAUGURATION DE L'ORCHESTRE

L'inauguration de l'orchestre fera l'objet d'une cérémonie officielle en présence de tous les partenaires et des familles. L'Association doit être impliquée dans le choix de la date de cet événement afin qu'un de ses représentants puisse être présent. Elle relayera l'invitation auprès du ministère de la Culture.

Le Bénéficiaire s'engage à convier les médias à cette cérémonie et à prévoir un temps de parole pour tous les partenaires dont l'Association.

L'Association offrira des étiquettes à étui pour chaque instrument ainsi que des tee-shirts de scène pour les élèves et leurs enseignants en amont de la cérémonie pour qu'ils puissent les porter à chaque manifestation de l'orchestre.

La remise officielle des instruments aux enfants peut avoir lieu au cours de cette cérémonie.

ARTICLE 8 – EVALUATION ET SUIVI

Le Bénéficiaire s'engage à faire parvenir à l'Association les résultats d'évaluation du projet chaque année en fin d'année scolaire dans les délais impartis par l'Association. A cet effet une trame sera proposée par l'Association.

Centre National de Ressources des orchestres à l'école, l'Association se tient à la disposition du Bénéficiaire pour répondre à toutes questions, besoins ou difficultés rencontrés au cours du projet.

Toute évolution de la présente convention devra faire l'objet d'une information du Bénéficiaire à l'Association. L'Association pourra alors décider de modifier cette convention par un avenant qui sera signé par les deux parties.

ARTICLE 9 – USAGE DES INSTRUMENTS

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser les instruments de musique désignés à l'article 2 uniquement dans le cadre du fonctionnement de l'orchestre à l'école. Le Bénéficiaire ne pourra, à titre gratuit ou onéreux, consentir ou laisser acquérir de quelconques droits sur ces instruments.

Pendant toute la durée de la présente convention, le Bénéficiaire demeure responsable des dommages causés aux instruments mis à disposition et assume toutes responsabilités liées à leur utilisation. L'Association ne saurait en aucun cas être tenue responsable des dégradations ou pertes des instruments de musique mis à disposition du Bénéficiaire.

ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS

Tout manquement de la part du bénéficiaire dans les engagements définis dans les différents articles de cette convention de partenariat pourra faire l'objet d'une dénonciation de la part de l'Association.

ARTICLE 11 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature des parties. Elle est conclue pour une durée de 6 années sauf dénonciation écrite par l'une des parties intervenant au plus tard le 31 août de chaque année.

En cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, le Bénéficiaire s'engage à rendre sans délai à l'Association tous les instruments de musique désignés dans l'article 2 en bon état de fonctionnement. Une révision par le luthier chargé de l'entretien devra être effectuée dans les deux mois précédents la reprise des instruments par l'Association. Si la révision n'a pas été effectuée, l'Association pourra la faire effectuer par un luthier de son choix et en facturer le coût au Bénéficiaire.

En cas de non-restitution et après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet dans un délai de quinze jours, le Bénéficiaire devient immédiatement redevable de la valeur à neuf de chaque instrument non restitué.

A la date anniversaire des 6 ans de la signature de la convention, le Bénéficiaire devra fournir un bilan du fonctionnement de l'orchestre, un inventaire du parc instrumental ainsi qu'une attestation signée de la poursuite du projet sur une septième année. Après examen de ces éléments par l'Association et sous conditions que le Bénéficiaire soit adhérent à l'Association, l'ensemble des instruments listés dans l'article 2 sera définitivement cédé, à titre gratuit, par l'Association au Bénéficiaire. Un accord de cession sera alors signé entre les deux parties, mettant fin à la présente convention.

Dans le cas contraire, les instruments devront être restitués par le Bénéficiaire à l'Association. La restitution aura lieu au siège de l'Association.

ARTICLE 12 – LITIGE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, à défaut de conciliation amiable préalable, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents du ressort de Paris.

Fait en quatre exemplaires, le

Pour l'Association Orchestre à l'École
Madame Marianne BLAYAU

ASSOCIATION ORCHESTRE A L'ECOLE
20, rue de la Glacière
75013 PARIS
01.44.49.02.56
SIRET : 508 980 992 000 46
www.orchestre-ecole.com

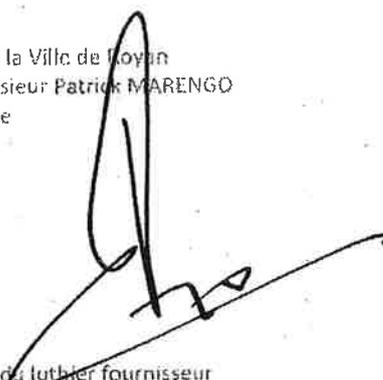
Visa du luthier fournisseur
Monsieur Olivier FLAJOLLET
Olivier Flajoilet Luthier Archetlier



FLAJOLLET SARL
63 T RUE GAMBETTA
17000 LA ROCHELLE
SIR.49199279800026

Pour la Ville de Loyal
Monsieur Patrick MARENGO
Maire

Visa du luthier fournisseur
Monsieur Stéphane BLANCHARD
Blanchard Musique



BLANCHARD MUSIQUE
14 Rue des Plaines
75013 Paris
Tel. 06.47.37.53.41
Rue de la République 17 000 C
Rég. Commerce 355 901 482